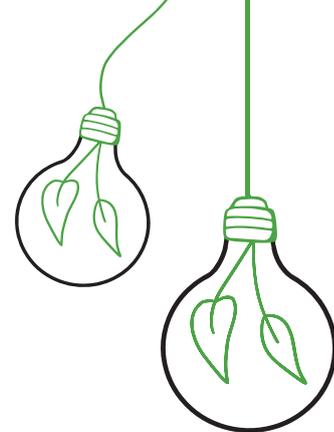


# Charte d'utilisation des logos **IMPRIM'VERT®**



La marque Imprim'Vert® est une marque collective simple déposée à l'INPI par AMIGRAF et créée par la Chambre de métiers et de l'artisanat du Loir-et-Cher et la Chambre régionale de métiers du Centre. La présente charte a pour objet de préciser les conditions d'utilisation de la marque et des éléments graphiques qui y sont associés.

## 1 Utilisation des logos officiels de la marque

L'utilisation des logos officiels de la marque Imprim'Vert® est strictement réservée aux entreprises figurant sur la liste officielle des entreprises labellisées. Cette liste est accessible sur internet : [www.imprimvert.fr](http://www.imprimvert.fr).

## 2 Les logos officiels

Plusieurs logos officiels sont utilisables.

> Les logos « classique » en versions millésimé et non millésimé.



Ces logos ne peuvent être reproduits qu'en quadrichromie ou en niveaux de gris.

> Le mini logo en 2 versions.



Ces éléments sont proposés pour permettre une impression en petite taille afin de pouvoir être repris sur différents documents (cartes commerciales, travaux clients, etc.). Ils peuvent être reproduits en quadrichromie ou en pantone (réf 362) ou en toute autre couleur, en fonction des contraintes d'impression.

NB : La taille ne peut être modifiée que de façon homothétique

> Le QR Code en deux versions.

Le QR Code est spécifique à chaque entreprise et permet d'authentifier sa labellisation.



Le QR Code peut être reproduit à la couleur ou à la taille voulue, il convient néanmoins de respecter un format minimum de 16x16 mm pour qu'il soit lisible par un lecteur de code 2D.

Dans une logique d'amélioration et de sécurisation de la marque **Imprim'Vert®** nous vous proposons d'adopter un logo personnalisé qui nous permettra de lutter ensemble, plus efficacement, contre les utilisations frauduleuses de la marque. Ce dispositif est un logo **Imprim'Vert®**, enrichi d'un code comprenant l'année de millésime en cours et un numéro de référencement, propre à chaque site de production. Cette démarche, aujourd'hui facultative, peut se révéler très utile et mettre en avant les imprimeurs labellisés **Imprim'Vert®**. En effet, en saisissant ce numéro comme « mot-clé » dans l'annuaire des Imprimeurs de notre site, vous accédez directement aux coordonnées et activité du titulaire.



### 3 Argumentaire commercial

Dans l'argumentaire utilisé pour valoriser l'entreprise, les termes de « marque », de « label » ou « entreprise labellisée » sont autorisés, par contre il ne convient pas d'utiliser les termes de « certification » ou « d'entreprises certifiées » qui font référence à des reconnaissances délivrées par un organisme habilité par une instance accréditée par le COFRAC (comité français d'accréditation), ce qui n'est pas le cas concernant la marque **Imprim'Vert®**.

Il est, en outre, impératif de ne pas laisser croire autre chose que ce que le marquage signifie, à savoir respect des 5 critères du cahier des charges. En aucun cas la marque **Imprim'Vert®** ne garantit la conformité réglementaire d'un site.

### 4 Manquement et litige

En cas de manquement à la présente charte, l'entreprise pourra se voir interdire l'obtention de la marque pendant 5 ans. En outre, le manquement aux principes évoqués ci-dessus peut entraîner une sanction de la direction Générale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes (D.G.C.C.R.F.) pour publicité mensongère ou usurpation et poursuite par les différents partenaires de l'opération.

L'utilisation de la marque **Imprim'Vert®** n'engage que son utilisateur. **Amigraf** ne pourra être tenu responsable des conséquences découlant d'une utilisation de la marque hors du cadre défini ci-dessus.

